



VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte Rendu de la Seance Publique du Lundi 5 Novembre 2018

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 30 octobre 2018 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 5 novembre 2018 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Christiane GERANI, M. Thierry LAURENT, Mme Catherine CLAVEL, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Danièle BURNET-FAUCHE, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Michel VARRONI, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD.

Etaient représentés : Mme Marie-Thérèse GUILLON ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Maria LAZLI ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Laurence PATUEL ayant donné pouvoir à M. Philippe GARZON, Mme Sophie BIBAL ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU et M. Martial PERRIN ayant donné pouvoir à Mme Christiane GERANI.

Etaient absents : Philippe GARZON jusqu'à 18h40 et Vanessa PUT DE GIULI jusqu'à 18h55

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE propose de rajouter la délibération n°24 :
« Rapprochement des OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat, et agrément de la SEM4V sur le fondement de l'article L. 481 -1 du CCH » rapportée par M. Mustapha HADDOU.

M. LE MAIRE informe que Mme Sophie BIBAL étant absente la délibération n°14 portant sur la mise en place d'une servitude de passage au lieu-dit « la grange à dime » au profit de la Société DERELI ou tout autre acquéreur qui se substituerait sera rapportée par Mme Françoise VIGUET CARRIN.

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

Evénements familiaux :

- Naissance d'Alexi le 11/09/2018, fils d'Aurélié SOLTERMANN, adjoint administratif Ressources Humaines

Remerciements

- De Step et Fitness, pour la mise à disposition des salles pour la saison dernière.
- De La flèche du Mont-Charvin pour le nouvel éclairage de la salle de réception.
- D'Ugine Animation pour le soutien logistique lors des animations de juillet et de la Fête des Montagnes
- L'Amicale Boule Uginoise pour l'octroi d'une subvention
- Du SOUA et de l'ASSAU Handball pour les panneaux d'affichage des scores.
- De ICEM 73 (institut coopératif de l'école moderne) et Association 4S – Sport, Santé, Solidarité, Savoie, pour la mise à disposition d'une salle.

Rapports annuels

Les **rapports annuels sur le prix et la qualité du service public** de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères, de l'assainissement collectif et non collectif et de l'eau potable sont téléchargeables sur arllysere.fr

Décisions

Décision du 5/06/2018 N°2018-013 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'institution d'une régie de recettes au service Cadastre et Urbanisme.</i>
Décision du 14/06/2018 N°2018-016 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'attribution du marché de fourniture de services télécommunications – lot 1 : téléphonie fixe abonnements lignes isolées et services associés, acheminement du trafic entrant et des trafics sortants non présélectionnables – ORANGE pour un montant de 34 000€ HT maximum par an.</i>
Décision du 26/06/2018 N°2018-017 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'attribution du marché de fourniture de services télécommunications – lot 2 : abonnements téléphoniques groupement de lignes des sites principaux, fourniture de services de téléphonie associés et tous trafics sortants présélectionnables à partir des lignes isolées – SFR pour un montant de 14 000€ HT maximum par an.</i>

Décision du 26/06/2018 N°2018-018 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'attribution du marché de fourniture de services télécommunications – lot 3 : services de téléphonie mobile, fourniture de terminaux et accessoires – ORANGE pour un montant de 20 000€ HT maximum par an.</i>
Décision du 28/06/2018 N°2018-022 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la maintenance téléphonique – Société Véodis pour un montant annuel de 3 890€ HT</i>
Décision du 31/08/2018 N°2018-034 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la dissolution de la régie de recettes au centre équestre</i>
Décision du 03/09/2018 N°2018-035 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la maintenance informatique pour une durée de 24 mois – Société Spirale Informatique – pour un montant de 50 440€ HT</i>
Décision du 20/09/2018 N°2018-036 Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO	<i>Portant sur la maîtrise d'œuvre pour la mise en souterrain des réseaux secs – Secteur de l'Isle – Société NG TECH CONSEILS – pour un montant de 11 900€ HT</i>
Décision du 18/09/2018 N°2018-038 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	<i>Portant sur une convention d'occupation de mise à disposition d'un terrain, avenue André Pringolliet à M. THIAFFEY-RENCOREL Joël pour un montant annuel de 430€.</i>
Décision du 20/09/2018 N°2018-039 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	<i>Portant sur un contrat d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement au 6 rue des Fontaines à la Société SSC pour un loyer mensuel de 425€</i>
Décision du 24/09/18 N°2018-040 Rapporteur : M. Mustapha HADDOU	<i>Portant sur l'institution d'avances au Centre socioculturel « Eclat de Vie »</i>

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 5 novembre 2018, elle s'élève à 666 K€.

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Arrivée de M. Philippe GARZON à 18h40 et de Mme Vanessa PUT DE GIULI à 18h55

FINANCES

Délibération n°01 Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Ce débat s'inscrit dans le cadre de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. Il doit être organisé dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif.

Ce débat a été préparé en commission des « Finances » le 25 octobre 2018.

Le vote du budget interviendra le 17 décembre prochain.

M. Simon OUVRIER-BUFFET présente en premier lieu le contexte économique national avec l'évolution de la DGF (dotation globale de fonctionnement) et du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) :

Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-Collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, le texte ne présente pas de gros bouleversement pour les finances locales.

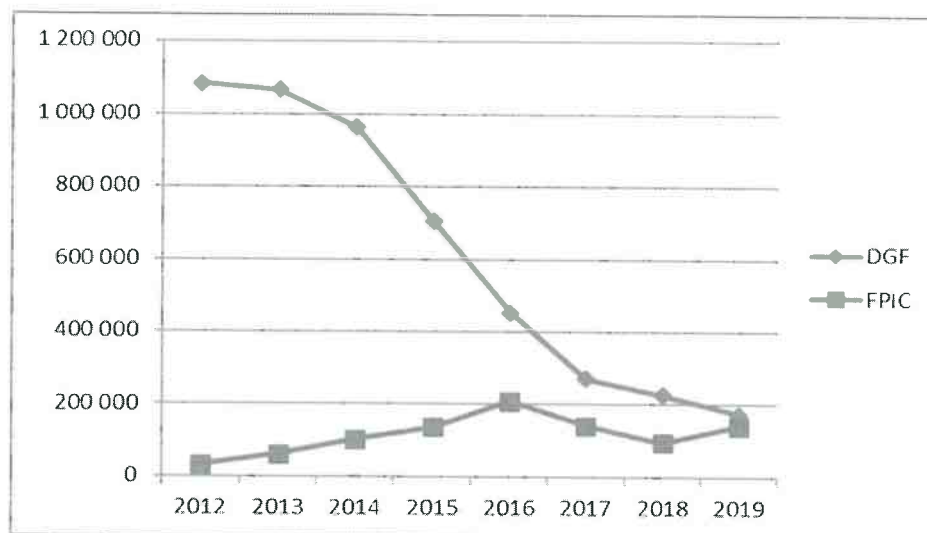
Stabilité des dotations : les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances initiales pour 2018. La DGF des communes et des départements est maintenue également à hauteur de 26.9 Md€ (répartition en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local (180 M€). Le texte prévoit les « mêmes péréquations » c'est-à-dire une augmentation de la DSU et de la DSR.

Globalement, les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à 2.1 Md€ dont 1.8 pour le bloc communal.

Dans un tel contexte, la maîtrise des dépenses de la Ville, engagée depuis plusieurs années, doit se poursuivre pour faire face à la baisse durable et massive des concours de l'Etat, l'effort de participation des collectivités locales au redressement des finances publiques pesant lourdement sur la DGF depuis 2014.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FPIC	0,00	0,00	32 665,00	61 617,00 88,63%	103 013,00 67,18%	137 515,00 33,49%	208 131,00 51,35%	141 970,00 -31,79%	94 964,00 -33,11%	141 970,00
Dot forfait	997 894,00	997 507,00	979 498,00	951 157,00	842 886,00	573 919,00	310 619,00	112 412,00	52 944,00	0,00
DSR	98 228,00	100 715,00	103 792,00	114 338,00	120 671,00	131 661,00	141 207,00	157 948,00	173 675,00	173 675,00
DGF	1 096 122,00	1 098 222,00	1 083 290,00	1 065 495,00 -1,64%	963 557,00 -9,57%	705 580,00 -26,77%	451 826,00 -35,96%	270 360,00 -40,16%	226 619,00 -16,18%	173 675,00

Cet effet de ciseaux met fortement sous tension la section de fonctionnement et l'autofinancement de la ville.



M. Simon OUVRIER-BUFFET indique qu'aucune hausse des taux de fiscalité n'est prévue en 2019, conformément à la politique de la municipalité. Les prévisions budgétaires pour 2018 sont identiques à celles figurant sur l'état 1259 de 2018.

	Taux 2017 Commune	Taux 2017 Interco.	Taux global 2017	Taux 2018 Commune	Taux 2018 Interco.	Taux 2018 Global
Taxe d'habitation	11.87 %	5.49 %	17.36 %	8.36 %	9 %	17.36 %
Taxe foncier bâti	21.13 %	0.00 %	21.13 %	14.13 %	7 %	21.13 %
Taxe foncier non bâti	90.29 %	4.73 %	95.02 %	63.59 %	22.17 %	85.76 %

Attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération ARLYSERE en 2017 : **6 681 463 €**.

- **Des dépenses de fonctionnement maîtrisées**

L'objectif de l'élaboration du budget est, comme pour les années précédentes, de limiter la hausse des charges de fonctionnement des services, afin de conserver un niveau d'épargne suffisant malgré la baisse des concours de l'Etat.

Un endettement de la commune maîtrisé

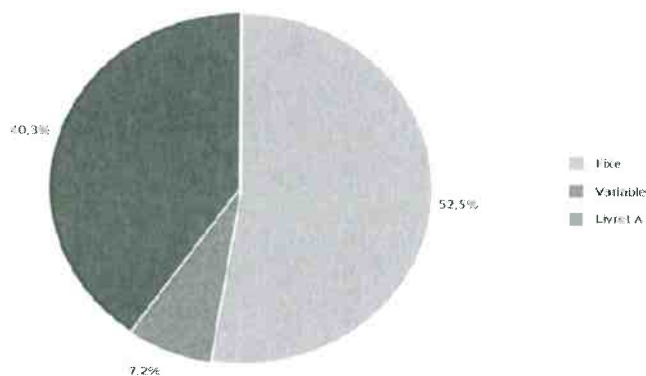
Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 415 691.11 €	52,46 %	2,67 %
Variable	879 726.24 €	7,19 %	0,02 %
Livret A	4 933 815.24 €	40,34 %	1,54 %
Ensemble des risques	12 229 232.59 €	100,00 %	2,03 %

Rappel emprunts souscrits pour le réseau de chaleur :

Caisse des Dépôts : 2 756 000 € et 1 500 000 € soit 4 256 000 € (capital restant dû au 30/09/18 = 3 955 301.55 €)

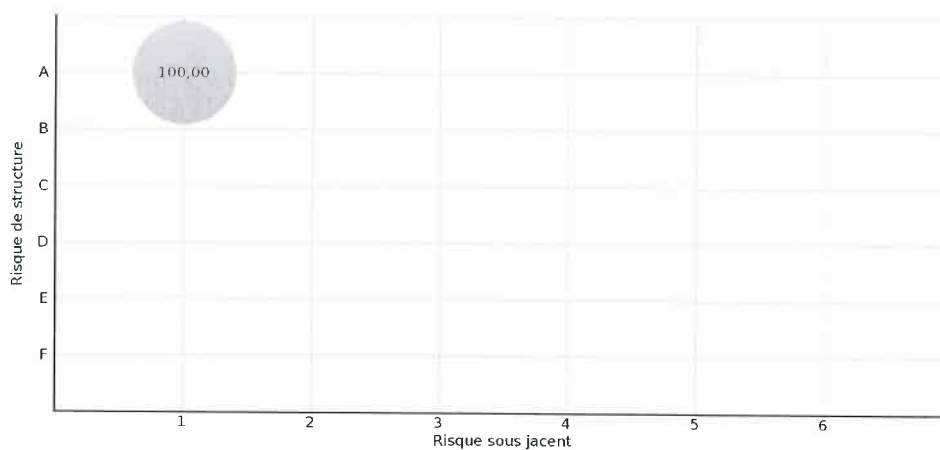
Donc capital restant dû (sans chauffage urbain) = 8 273 931.04 €



Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

Projet Budget 2019 de la Commune :**Section de fonctionnement : DEPENSES**

	<u>BP 2018</u>	<u>BP 2019</u>	<u>% évolution</u>
011 – Charges à caractère général	2 579 380	2 647 167	2.63%
012 – Charges de personnel	4 654 870	4 016 580	-13.71%
014 – Atténuations de produits	154 000	150 000	-2.60%
65 – Autres charges de gestion courante	1 206 500	1 208 900	0.20%
66 – Charges financières	277 000	209 000	-24.55%
67 – Charges exceptionnelles	8 600	8 600	0.00%
022 – Dépenses imprévues	5 000	5 000	0.00%
Total dépenses réelles	8 885 350	8 245 247	-7.20%

Le chapitre 012 « charges de personnel » est en baisse de 13.71 % suite au transfert à ARLYSERE du multi-accueil et du relais d'assistantes maternelles.

Le chapitre 66 « charges financières » est également en baisse suite au transfert des 2 emprunts sur le budget annexe du Chauffage urbain.

Section de fonctionnement : RECETTES

	<u>BP 2018</u>	<u>BP 2019</u>	<u>% évolution</u>
70 – Ventes de produits	607 80	399 520	-34.19 %
73 – Impôts et taxes	8 588 350	8 695 100	1.24%
74 – Subventions d'exploitation	835 700	566 470	-32.22%
75 – Produits de gestion courante	1 604 300	1 599 300	-0.31%
76 – Produits financiers	9 060	9 060	0.00%
77 – Produits exceptionnels	4 500	2 500	-44.44%
013 – Atténuation de charges	35 000	40 000	14.29%
Total recettes réelles	11 683 990	11 311 950	-3.18%

La baisse du chapitre 70 « ventes de produits » s'explique par la perte des recettes liées au multi-accueil et par la perte de refacturation de personnel sur budgets annexes (RCU, CCAS...).

La baisse de la DGF explique la somme de 566 470 € proposée au budget 2019 (écart de - 32.22 % car prévisions budgétaires 2018 étaient basées sur la DGF 2017).

Pour information, ces balances vont évoluer d'ici la prochaine commission des finances.

Evolution autofinancement :

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Epargne brute structurelle	3 686 038	3 777 042	3 559 933	3 547 621	3 691 941	3 765 897
Annuité de la dette	717 566	979 660	1 102 062	1 251 366	1 161 436	1 311 380
Autofinancement	2 968 472	2 798 383	2 457 871	2 296 255	2 530 503	2 454 517

Avant arbitrage du budget, l'autofinancement 2018 devrait s'élever à 2 000 000€.

- investissements Commune**

En 2017, la commune a consacré plus de 5 404 431 € pour ses dépenses d'équipement. Pour 2018, on estime qu'elles devraient atteindre un peu plus de 5 000 000 €

	2015	2016	2017
Immo. Incorporelles	119 346	31 026	195 387
Immo. Corporelles	1 850 611	1 004 189	1 027 509
Immo. En cours	1 419 224	8 659 846	4 181 535

Les futurs projets seront : enfouissement des réseaux à Soney, réhabilitation ancienne église des fontaines, agrandissement de la chambre funéraire, réfection voiries (avenue de Serbie et avenue Ecoffet), enrobés....

Projet Budget 2019 de la Cuisine Centrale :**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<i>DEPENSES</i>	BP 2018	BP 2019	<i>RECETTES</i>	BP 2018	BP 2019
011 - Charges à caractère générale	359 750,00	363 700,00	70 - Ventes de produits	705 000,00	765 000,00
012 - Charges de personnel	333 590,00	323 140,00	013 - Atténuation de charges	35 000,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	100,00	74 - Dotations et participations	0,00	0,00
			77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00
Total dépenses réelles	693 340,00	686 940,00	Total recettes réelles	740 000,00	765 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28 000,00	31 000,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté		
023 - Virement à la section d'investissement	18 660,00	47 060,00			
Total opérations d'ordre	46 660,00	78 060,00	Total opérations d'ordre	0,00	0,00
DEPENSES DE FONCT.	740 000,00	765 000,00	RECETTES DE FONCT.	740 000,00	765 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>DEPENSES</i>	BP 2018	BP 2018	<i>RECETTES</i>	BP 2018	BP 2019
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 000,00	0,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 900,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	5 000,00			
21 - Immobilisations corporelles	15 560,00	73 060,00			
Total dépenses réelles	50 560,00	78 060,00	Total recettes réelles	3 900,00	0,00
			040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28 000,00	31 000,00
			021 - Virement de la section de fonct.	18 660,00	47 060,00
			001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	
Total dépenses d'ordre	0,00	0,00	Total opérations d'ordre	46 660,00	78 060,00
DEPENSES D'INV.	50 560,00	78 060,00	RECETTES D'INV.	50 560,00	78 060,00

Après avoir entendu les exposés de présentation des orientations budgétaires 2019 de M. le Maire et M. Simon OUVRIER-BUFFET, Conseiller municipal chargé des finances communales, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019.

Délibération n°02 Admission en non-valeur

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Madame Le Receveur, nous demande de présenter plusieurs états de produits en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – Agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Le montant total des titres ou factures à émettre en non-valeur s'élèvent à 88 423.69 € :

Numéro de la liste	Montant
3478600232	3 795.11 €
3479010832	2 286.74 €
963702032	52 328.43 €
3443930532	3 491.01 €
3283140532	4 820.38 €
1136020532	144.00 €
3284141132	2 974.26 €
3281571132	13 067.01 €
3283940232	3 346.08 €
3262350832	1 082.84 €
3264110232	647.13 €
3263930832	440.70 €
TOTAL	88 423.69 €

Une fois prononcée l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat au 6541 ou 6542. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif et lors du vote de la décision modificative n°1.

Cette proposition a été examinée lors de la commission des finances du 25 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte l'admission en non-valeur des sommes figurants sur les états, produits par Mme le receveur, joints en annexe soit :**
 - **budget principal de la commune : 88 423.69 €**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.**

Délibération n°03 Révision des tarifs pour l'année 2019

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Divers tarifs dont l'état est annexé sont à réviser. Ces tarifs ont été arrêtés en commission des finances le 25 octobre 2018.

Il convient donc de les approuver pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe comme indiqué en annexe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération n°04 Station des Rafforts, indemnités pour le passage du téléski et des pistes

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Il est proposé, pour la saison 2018/2019, de fixer le taux des indemnités aux propriétaires dont les terrains sont traversés par le téléski ou par la piste des Rafforts.

Le taux de ces indemnités applicable à compter du 1^{er} décembre 2018 s'établit comme suit :

Survol des câbles : 0,30 € le m linéaire
 Passage des pistes : 0,15 € le m linéaire
 Pousses de bois : 34 € le m3
 Emplacement de pylônes : 2,50 € / pylône
 Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (M. Gabriel RIMBOUD) approuve le taux des indemnités pour le passage du téléski et des pistes à la station des Rafforts comme cité ci-dessus.

Délibération n°05 Décision modificative de crédits n°3 au budget principal de la commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°3 porte sur un ajustement de crédits. Elle a été présentée en commission des finances le 25 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2018	DM	Total Crédits 2018 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2018 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 579 380,00	169 754,20	2 749 134,20		2 749 134,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 654 870,00		4 654 870,00		4 654 870,00
014	Atténuation de produits	154 000,00		154 000,00		154 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 206 500,00	100 000,00	1 306 500,00		1 306 500,00
66	Charges financières	277 000,00		277 000,00		277 000,00
67	Charges exceptionnelles	8 600,00	503 580,45	512 180,45		512 180,45
023	Virement à la section d'investissement	2 363 640,00		2 363 640,00		2 363 640,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	450 000,00		450 000,00		450 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 698 990,00	773 334,65	12 472 324,65	0,00	12 472 324,65
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	35 000,00		35 000,00		35 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	607 080,00		607 080,00		607 080,00
73	Impôts et Taxes	8 588 350,00	80 751,00	8 669 101,00		8 669 101,00
74	Dotations et Participations	835 700,00	-34 245,00	801 455,00		801 455,00
75	Autres produits de gestion courante	1 604 300,00		1 604 300,00		1 604 300,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	4 500,00		4 500,00		4 500,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 000,00		15 000,00		15 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	726 828,65	726 828,65		726 828,65
	Total recettes de fonctionnement	11 698 990,00	773 334,65	12 472 324,65	0,00	12 472 324,65
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 050 000,00	1 150 000,00	2 200 000,00		2 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles	321 800,00		321 800,00		321 800,00
21	Immobilisations corporelles	1 243 590,00	800 000,00	2 043 590,00		2 043 590,00
23	Immobilisations en cours	3 500 000,00	400 000,00	3 900 000,00	1 300,00	3 901 300,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	4 600,00	4 600,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 000,00		15 000,00		15 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	4 600,00	4 600,00	1 500,00	6 100,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	4 350 014,25	4 350 014,25		4 350 014,25
	Total dépenses d'investissement	6 130 390,00	6 704 614,25	12 835 004,25	7 400,00	12 842 404,25
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	2 865 000,00	1 053 007,79	3 918 007,79		3 918 007,79
13	Subventions d'investissement	269 950,00	2 071 065,00	2 341 015,00		2 341 015,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	3 575 941,46	3 575 941,46		3 575 941,46
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	181 800,00		181 800,00	5 900,00	187 700,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 363 640,00		2 363 640,00		2 363 640,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	450 000,00		450 000,00		450 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	4 600,00	4 600,00	1 500,00	6 100,00
	Total recettes d'investissement	6 130 390,00	6 704 614,25	12 835 004,25	7 400,00	12 842 404,25

Délibération n°06 Décision modificative de crédits n°2 au budget annexe de la cuisine centrale

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement. Elle a été présentée en commission des finances le 25 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2018	DM 2018	Total crédits 2018 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°2	Total crédits 2018 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	359 750,00	93 563,52	453 313,52	-3 200,00	450 113,52
012	Charges de personnel	333 590,00		333 590,00	3 000,00	336 590,00
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00	200,00	200,00
023	Virement à la section d'investissement	18 660,00		18 660,00		18 660,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 000,00		28 000,00		28 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	740 000,00	93 563,52	833 563,52	0,00	833 563,52
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	35 000,00		35 000,00		35 000,00
70	Ventes de produits	705 000,00		705 000,00		705 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	93 563,52	93 563,52		93 563,52
	Total recettes de fonctionnement	740 000,00	93 563,52	833 563,52	0,00	833 563,52
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	35 000,00		35 000,00		35 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	20 000,00	20 000,00		20 000,00
21	Immobilisations corporelles	15 560,00	129 161,53	144 721,53		144 721,53
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	50 560,00	149 161,53	199 721,53	0,00	199 721,53
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 900,00	100 000,00	103 900,00		103 900,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	28 000,00		28 000,00		28 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	18 660,00		18 660,00		18 660,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	49 161,53	49 161,53		49 161,53
	Total recettes d'investissement	50 560,00	149 161,53	199 721,53	0,00	199 721,53

Délibération n°07 Décision modificative de crédits n°2 au budget annexe du chauffage urbain

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits d'investissement. Elle a été présentée en commission des finances le 24 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2018	DM 2018	Total crédits 2018 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°2	Total crédits 2018 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	575 400,00	109 000,00	684 400,00		684 400,00
012	Charges de personnel	27 000,00		27 000,00		27 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00		0,00
66	Charges financières	59 100,00		59 100,00		59 100,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	200 000,00		200 000,00		200 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	861 500,00	110 000,00	971 500,00	0,00	971 500,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes de produits	861 500,00		861 500,00		861 500,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	110 000,00	110 000,00		110 000,00
	Total recettes de fonctionnement	861 500,00	110 000,00	971 500,00	0,00	971 500,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	121 000,00		121 000,00	-12 000,00	109 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	79 000,00	2 880,13	81 880,13	2 000,00	83 880,13
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	1 012,00	1 012,00		1 012,00
	Total dépenses d'investissement	200 000,00	3 892,13	203 892,13	0,00	203 892,13
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	3 892,13	3 892,13		3 892,13
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	200 000,00		200 000,00		200 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	200 000,00	3 892,13	203 892,13	0,00	203 892,13

Délibération n°08 Réaménagement des lignes de prêt OPH garanti par la Commune d'Ugine

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

L'OPH d'Ugine a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignation pour le réaménagement du prêt 1205218, garanti par la Commune d'Ugine.

La Commune d'Ugine est donc appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le réaménagement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) garanti par la Commune.

Délibération n°09 Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris
Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, association loi 1901 créée par le ministère en charge du tourisme, concourt à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il participe à la promotion de l'image et à l'attractivité des villes et villages labellisés.

Il est proposé d'adhérer à cette association afin de bénéficier d'informations, de conseils, d'accompagnement dans la valorisation du territoire d'Ugine.

Le montant de la cotisation pour l'année 2018 est fixé à 225 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et de verser la cotisation annuelle afférente.

Délibération n°10 Subvention exceptionnelle ASSAU Handball
Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

Au terme de la saison 2017/2018, l'équipe sénior masculine I de l'ASSAU Handball a rejoint le championnat de national 3.

Cette accession implique des dépenses supplémentaires en matière d'encadrement technique et de déplacements.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 9 000 € à l'ASSAU Handball.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 9 000 € à l'ASSAU Handball.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°11 Convention avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie – Tarifs 2018-2019
Rapporteur : M. Gérard RUFFIER-MONET

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, M. le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif fixé par la convention.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues sont conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il convient donc de signer la convention avec le SAF et par conséquent d'approuver les tarifs proposés pour 2018-2019 (du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019) qui sont de 56,80 €/mn TTC.

La commission municipale « Cadre de Vie » du 29 novembre 2018 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve les tarifs applicables pour 2018-2019 (du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019) qui sont de 56,80 €/mn TTC.***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SAF.***

Délibération n°12 *Gestion forestière durable : renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale (période 2018-2023)*

Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

Depuis 2002, plus de 8 101 propriétaires forestiers de Rhône-Alpes privés et publics dont la Commune fait partie, représentant aujourd'hui plus de 453 270 hectares de forêts certifiés, se sont engagés pour faire progresser la certification de la gestion durable des forêts.

L'adhésion de la Commune au PEFC Rhône-Alpes (Programmation de Renaissance des Certifications Forestières) arrive à échéance le 31/12/2018.

Il convient de renouveler cette adhésion afin de conserver la certification PEFC de notre forêt pour les 5 prochaines années à venir (période 2019-2023).

Par le renouvellement de la certification de sa forêt, la commune affiche ouvertement sa préoccupation pour la préservation et la valorisation des ressources forestières régionales. En effet, la demande en bois certifiés des entreprises de la filière est de plus en plus forte, notamment pour les marchés publics et pour de nombreux négoce en bois. En l'absence de bois certifiés dans la région, les entreprises régionales iront s'approvisionner ailleurs.

Le montant de l'adhésion est fixé selon le barème suivant : 25€ pour les frais de gestion, 1.00 € par hectare.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***accepte l'adhésion de la Commune d'Ugine à la politique de la gestion durable définie par l'entité PEFC de la Région Rhône-Alpes et aux conditions définies dans le cahier des charges,***
- ***accepte que M. le Maire ou son représentant signent tous les documents nécessaires à cette adhésion.***

Délibération n°13 Accord de principe pour la mise à disposition du tènement immobilier sis 162, avenue des Charmettes appartenant à EDF
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La Commune a fait part à EDF de son intérêt pour acquérir la maison et le terrain attenant sis 162, avenue des Charmettes, afin de pouvoir procéder au réaménagement des voies publiques dénommées « Rue des Bouleaux, Avenue du Docteur Chavent et Avenue des Charmettes ».

EDF, n'ayant plus l'utilité de cette propriété pour l'exploitation de la chute de l'Arly, a accepté d'instruire un dossier de transfert des biens par application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P).

Dans cette attente, le Conseil Municipal approuvait, par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2012, la mise en place d'une convention de mise à disposition ayant pour objet de traiter l'occupation du terrain et de la maison par la Commune d'Ugine dans l'attente de leur acquisition par transfert de propriété.

Aujourd'hui la procédure de transfert n'a pas encore abouti.

Il convient aujourd'hui de confirmer l'intérêt de la Commune d'Ugine pour l'acquisition de ce bien inclus dans le projet de restructuration du Chef-Lieu et notamment le maintien de l'attractivité du Bourg Centre qui inclus notamment la sécurisation des accès piétons, des voies de circulation et les stationnements.

Dès connaissance du prix d'acquisition une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention (M. Gabriel RIMBOUD) :

- **donne son accord de principe pour l'acquisition du tènement immobilier sis 162, avenue des Charmettes, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°14 Mise en place d'une servitude de passage au lieu-dit « la grange à dime » au profit de la Société DERELI ou tout autre acquéreur qui se substituerait
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La Société DERELI est en cours d'acquisition des parcelles D 3249 – 3252 et 3253 sises au lieu-dit « La Grange à Dime » sur lesquelles elle souhaite édifier une maison d'habitation.

En application de l'article UD3 du Plan Local d'Urbanisme il convient de mettre en place une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section D n° 3179 et 3181 appartenant à la Commune afin que le terrain bénéficie d'un accès à la voie publique (rue Isidore Berthet).

A cet effet il convient aujourd'hui de contractualiser par un acte notarié cette servitude de passage au profit de la Société DERELI.

L'ensemble des conditions liées à cette servitude de passage sera précisé dans la convention mise en place à cet effet.

Les frais d'acte seront à la charge de la Société DERELI.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 10 juillet 2017.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la mise en place de la servitude de passage et de la convention correspondante au profit de la Société DERELI ou tout autre acquéreur qui se substituerait, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.***

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°15 ***Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe – catégorie C – à temps complet***
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant les nécessités de services, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2018.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet selon les conditions ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°16 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – catégorie C – à temps non complet
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Dans le cadre d'un avancement de grade et la réussite de l'examen professionnel correspondant, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 26.25 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 29 octobre 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet selon les conditions ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°17 Compétence « action sociale » - Transfert du personnel au 1er janvier 2019
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère (jointe en annexe), définissant l'action sociale d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2019,

Vu les articles L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et articles L 123-4-1, L 315-9 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que la mise en œuvre de ces compétences d'action sociale sera nécessairement le fait d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Considérant que le CIAS de Frontenex, créé à l'initiative du Syndicat Intercommunal d'étude et des réalisations sanitaires et sociales de la région de Frontenex, est appelé à évoluer pour devenir le CIAS Arlysère, équipement public rattaché à l'Agglomération, en charge de la mise en œuvre de l'ensemble de l'action sociale définie d'intérêt communautaire par le conseil d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles renvoyant à l'application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les services ou parties de service du CCAS en charge de la mise en œuvre des attributions d'action sociale d'intérêt communautaire seront transférés au CIAS Arlysère au 1er janvier 2019 ,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 octobre 2018,

Les personnels des services de la Ville d'Ugine ci-après, seront transférés au 1er janvier 2019 au CIAS Arlysère :

Petite enfance
Multi accueil Chantecler
Relais Assistantes Maternelles
Services supports

Le personnel de droit public est transféré selon les modalités du I de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de plein droit si l'agent exerce la totalité de ses fonctions dans le service transféré.

Si tel n'est pas le cas, il est proposé le transfert à l'agent. En cas de refus, l'agent sera mis à disposition de plein droit sans limitation de durée pour la partie de ses fonctions relevant du service. En l'absence de proposition de transfert, l'agent demeure dans sa collectivité initiale.

Les agents transférés demeureront soumis à leur statut et conserveront, à titre individuel, leur déroulement de carrière et s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire et de la prime annuelle qui leur est applicable.

Les modalités du transfert des personnels doivent faire l'objet de délibérations concordantes de l'entité actuellement gestionnaire et de l'établissement public de coopération intercommunale d'accueil.

Les décisions sont prises au vu de fiches d'impact décrivant, pour chacun des postes impactés, les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. Sont annexés à la fiche d'impact les accords conclus préalablement au transfert.

Les fiches d'impact des agents concernés par le transfert au 1er janvier 2019 au CIAS d'Arlysère sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Agnès CREPY, Mme Emmanuelle MERLE et M. Gabriel RIMBOUD)

- **approuve ce transfert de personnel à intervenir au 1^{er} janvier 2019 auprès du CIAS Arlysère.**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

QUALITE DE VIE

Délibération n°18 Instauration d'un tarif – vente gaufres

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 6 novembre 2017, approuvant les tarifs des services publics de la Commune pour l'année 2018,

Il convient de fixer en complément un tarif pour la vente de gaufres, comme suit :

- Gaufre sucre, confiture, Nutella : 3 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le tarif comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Délibération n°19 Avenant Contrat Enfance Jeunesse – année civile 2018

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF pour la Ville d'Ugine est arrivé à terme le 31 décembre 2017.

Considérant le transfert de compétences Petite Enfance vers la communauté d'Agglomération Arlysère, il a été proposé, par la Ville d'Ugine et Arlysère, de solliciter une prolongation du CEJ d'Ugine sur l'année 2018 afin que l'ensemble des contrats Arlysère soient renouvelé sur la même périodicité.

Cette même démarche est réalisée pour le CEJ du territoire de la Haute Combe de Savoie.

Dans ce cadre et pour répondre aux contraintes administratives de la CAF dans l'instruction de cette demande, un avenant pour les CEJ de la Ville d'Ugine et de la Haute Combe de Savoie sera créé et rattaché à un CEJ déjà en cours sur le territoire Arlysère, à savoir celui du Val d'Arly.

Deux volets seront identifiés dont un concerne la Ville d'Ugine.

Les modalités de versement de la participation CAF au titre du CEJ d'Ugine resteront les mêmes, à savoir, versement direct à la Ville d'Ugine sur la base du bilan annuel qui sera réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les modalités d'avenant proposées**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°20 Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été mis en place le 1^{er} janvier 2006 en application de la loi POPE du 12 juillet 2005 (Programmation fixant les orientations de la Politique Energétique de la France).

Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie, désignés comme les « obligés » de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales. A défaut, l'obligé doit d'acquitter d'une pénalité de 15 euros par Mégawattheure non économisé.

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent bénéficier de ce dispositif en valorisant leurs opérations et leurs travaux d'économies d'énergie réalisés sur leur patrimoine. Chaque opération ou chantier réalisé correspond à un nombre de kilo Watt heure (kWh) économisé.

Un grand nombre d'actions d'économies d'énergie réalisées par une collectivité sur son patrimoine donnent accès à des CEE. Pour chaque action, un catalogue officiel donne les critères d'éligibilités des travaux et le montant du certificat correspondant.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant durée de vie d'une action.

La Communauté d'Agglomération faisant le constat que peu de CEE étaient valorisés sur son territoire et que les modalités d'obtention des CEE sont complexes, a choisi de porter la valorisation des opérations d'économies d'énergie à l'échelle de son territoire, pour les communes qui le souhaitent.

Pour ce faire, par délibération en date du 26 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère a autorisé son président à signer des conventions avec GEO PLC concernant la valorisation des CEE.

La première convention avec Géo PLC porte sur la récupération des certificats d'économies d'énergie pour les actions passées (moins de 10 mois à la date de signature de la convention).

La seconde convention pour des actions en cours ou à venir.

Au travers de ces conventions d'une durée de 3 ans, Géo PLC apporte :

- des moyens dédiés au partenariat,
- une expertise pour identifier les gisements d'économies d'énergie,

- une aide pour proposer des solutions techniques qui ouvrent droit aux CEE,
- une gestion administrative des dossiers assurant leur éligibilité,
- un versement garantie de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE fixé à 4,10 € par MWh cumac (4 100 € par GWh cumac) et ce, quel que soit le cours du marché.

Pour que notre commune puisse s'inscrire dans le dispositif, il convient de mettre en place avec la Communauté d'Agglomération Arlysère une convention de réversion entre la Communauté d'Agglomération et la commune aux conditions ci-après :

La Communauté d'Agglomération prendra en charge une partie des formalités pour accompagner le délégataire et appliquera de ce fait des frais de gestion sur le produit financier de la vente des CEE à hauteur de 10%.

Enfin, il convient de préciser que dans le cadre des conventions avec Géo PLC, si Arlysère ou les communes ne sont pas satisfaits des prestations ou du montant des CEE récupérés, il sera possible de conventionner avec un autre opérateur, les conventions n'étant pas exclusives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le principe de confier les CEE à Arlysère et à lui fournir à tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la mission de GEO PLC***
- ***autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de regroupement avec la Société GEO PLC pour mutualiser les Certificats d'économies d'énergie et faciliter les demandes;***
- ***autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention financière avec la Communauté d'Agglomération pour le versement des recettes générées par la vente des CEE obtenus suite aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur le territoire ;***
- ***donne mandat à la Communauté d'Agglomération Arlysère de regrouper les Certificats d'Economie d'Energie***
- ***autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents afférents aux dossiers des Certificats d'Economie d'Energie.***

Délibération n°21 Transfert des résultats des budgets M49 de l'eau et de l'assainissement à Arlysère

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Les compétences eau et assainissement ont été transférées à Arlysère Agglomération au 1^{er} janvier 2018. Ces transferts entraînent donc la dissolution des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Cette dissolution entraîne l'affectation des résultats des comptes administratifs 2017 de l'eau et de l'assainissement au budget principal de la commune, par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49.

La ville d'Ugine a la faculté de transférer ces résultats, du budget principal de la commune au budget d'Arlysère agglomération correspondant.

Considérant que par soucis d'équités entre les collectivités du territoire, le Bureau exécutif d'Arlysère agglomération invite les collectivités membres à transférer ces résultats à l'intercommunalité, il est proposé les transferts suivants :

- + 32 410.32 € : résultat de la section de fonctionnement du budget de l'eau avec un mandat au chapitre 67 (article 678),
- + 201 446.52 € : résultat de la section de fonctionnement du budget de l'assainissement avec un mandat au chapitre 67 (article 678),
- -38 443.47 € : résultat de la section d'investissement du budget de l'eau avec un titre au chapitre 10 (article 1068),
- -114 564.32 € : résultat de la section d'investissement du budget de l'assainissement avec un titre au chapitre 10 (article 1068).

La Commune s'engage à reverser à ARLYSÈRE les recouvrements eau et assainissement arrivés après la date du 5 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le transfert des résultats des budgets annexes M49 de l'eau et de l'assainissement du budget Arlysère Agglomération correspondant, dans les conditions exposées ci-dessus,***
- ***autorise M. Le Maire à procéder aux écritures correspondantes.***

Délibération n°22 Contrôle règlementaire des équipements - Commande Publique - Convention de groupement de commandes entre la commune et la communauté d'agglomération ARLYSÈRE
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La commune doit procéder à différents contrôles règlementaires et vérifications périodiques sur ses équipements et installations, pour s'assurer de leur conformité aux règles d'hygiène et de sécurité et qu'ils ne sont ni détériorés, ni défectueux.

Afin de retenir les prestataires les mieux à même d'accompagner les collectivités et obtenir des offres économiquement plus avantageuses, il est proposé de lancer une procédure de consultation et d'attribution des marchés mutualisées entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui le souhaitent.

Il est donc proposé d'approuver la mise en place de ce groupement de commandes.

Pour cela, il y a lieu de :

- créer un groupement de commandes, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et du décret n°2016-360 du 25/03/16,

- signer une convention constitutive de groupement entre les entités juridiques selon le projet joint en annexe.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et du décret n°2016-360 du 25/03/16 et des seuils de passation des marchés. Au vu des montants estimatifs, ce marché sera dévolu dans le cadre d'une procédure adaptée

La Communauté d'Agglomération Arlysère, sera le coordonnateur du groupement et sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant. Elle sera chargée de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier.

La commune se chargera de l'exécution du (ou des) marché(s). Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des fournitures et/ou prestations qu'il aura commandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la mise en place d'un groupement de commandes entre la commune et la communauté d'agglomération Arlysère pour la réalisation des contrôles réglementaires dans les équipements municipaux et intercommunaux ;***
- ***autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la présente convention de groupement de commandes établi avec la communauté d'agglomération Arlysère selon les modalités définies ci-avant ;***
- ***autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération n°23 Assainissement – Commande Publique – Convention de groupement de commandes pour les travaux de mise en séparatif des réseaux assainissement entre la commune d'Ugine et la communauté d'agglomération Arlysère
Rapporteur : M. Philippe GARZON

Des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur 3 secteurs de la commune sont nécessaires. Ces secteurs sont : rue du centenaire, rue du Mont-Charvin et rue des Sablons.

Considérant que les travaux portent sur des compétences relevant d'Arlysère pour les eaux usées et de la commune pour les eaux pluviales et la voirie, la passation d'un groupement de commandes est nécessaire.

Le coordonnateur, la communauté d'agglomération Arlysère, sera mandaté pour réaliser les missions suivantes portant sur le ou les marchés concernés : signer, notifier, le ou les marchés.

Chaque membre du groupement sera chargé de réaliser les missions suivantes : exécuter, le ou les marchés, procéder au mandatement des factures concernées.

Les frais de maîtrise d'œuvre et les études complémentaires seront répartis ainsi :

- CA Arlysère : 60%
- Commune d'Ugine : 40%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes établie avec la Communauté d'agglomération Arlysère ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n° 24 Rapprochement des OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat, et agrément de la SEM4V sur le fondement de l'article L. 481 -1 du CCH

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

L'OPH d'Ugine, l'OPH Val Savoie Habitat (Albertville) ainsi que la SEM4V sont des outils de développement et de gestion de l'habitat, à dominante sociale, du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Or, la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), adoptée le 16 octobre dernier, engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le rapprochement des bailleurs sociaux. La restructuration du secteur des organismes de logement social est centrée sur l'obligation, pour un organisme de logement locatif social n'atteignant pas la taille de 12 000 logements, de rejoindre un groupe.

En regard de l'existence de ces trois outils sur le territoire, pour satisfaire les objectifs définis par la loi ELAN, et pour mener à bien les projets de développement et réhabilitation de l'habitat social sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Arlysère, établissement public de coopération intercommunale de rattachement des deux offices, souhaite regrouper les structures dédiées au logement existantes, soit les deux OPH et la SEM4V. A l'issue de cette opération, la SEM4V aurait vocation à prendre une participation au capital d'une société anonyme de coordination (SAC), afin de rejoindre un groupe au sens de la loi ELAN ou d'entrer dans un groupe par d'autres modalités adaptées aux circonstances.

La volonté d'un rapprochement préalable entre les trois organismes est guidée par le souhait de mutualiser les compétences et les moyens à sa disposition au sein d'une société unique en capacité de répondre aux enjeux identifiés. Elle est par ailleurs l'aboutissement d'un processus de rapprochement engagé depuis 2012 entre les OPH d'Albertville (Val Savoie Habitat) et d'Ugine.

Par une délibération du 3 mai 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a retenu le souhait d'un regroupement sous l'égide de la SEM4V pour répondre aux objectifs suivants :

Permettre à la Communauté d'Agglomération Arlysère de disposer d'un outil unique, structuré pour porter le développement du territoire en intégrant les métiers de la chaîne de valeur de l'habitat ;

Optimiser financièrement le développement du logement social par le regroupement, et la mutualisation, des outils existants ;

S'appuyer sur un outil SEM qui a une plus grande diversité de métiers (et de modes d'intervention potentiels (constitution de filiales projets et/ou opérations propres) ;

Avoir un outil souple en termes de gouvernance.

Au regard d'une étude menée par le groupement SCET-Primexis-Earth Avocats, la mise en œuvre de ce regroupement sous l'égide de la SEM4V a vocation à intervenir dans le cadre d'une fusion par absorption des deux OPH par la SEM. Ce mode opératoire, retenu comme schéma cible résulte de l'article 26 du projet de loi ELAN.

Sur cette base, un schéma de gouvernance cible a été élaboré. Ce schéma implique, notamment, un mécanisme de cession d'actions entre les collectivités actionnaires, dont les communes d'Albertville et d'Ugine, puis de réduction de capital de la SEM4V.

Egalement, la modification des statuts et de l'actionnariat de la SEM4V à intervenir à l'issue de cette fusion, devra être confirmée par délibérations des OPH concernés, ainsi que par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Cette mise en œuvre nécessite, préalablement, que la SEM4V soit agréée sur le fondement de l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), afin de pouvoir continuer à assurer les activités des deux OPH.

Ainsi, afin de conserver un outil territorial de l'habitat et de satisfaire les objectifs de regroupement définis par le projet de loi ELAN, il est nécessaire d'engager, sans délai, une procédure de demande par la SEM4V en vue de l'obtention de cet agrément.

Il convient donc, par la présente délibération, de soutenir la demande d'agrément de la SEM4V sur le fondement de l'article L.481-1 du CCH.

M. Michel CHEVALLIER quitte la séance au moment du vote.

Les membres des conseils d'administration de l'OPH et la SEM4V, M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Emmanuel LOMBARD, M. Hubert DIMASTROMATTEO, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Catherine CLAVEL, M. Thierry LAURENT, M. Michel VARONNI et Mme Agnès CREPY, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour, 1 abstention (Mme Vanessa PUT DE GIULI) et 2 oppositions (Mme Emmanuelle MERLE et M. Gabriel RIMBOUD) :

- ***acte le principe du mécanisme de fusion par absorption des deux OPH par la SEM4V et du schéma de gouvernance cible de la SEM4V,***
- ***poursuit le travail engagé sur cette base,***
- ***soutient la demande d'agrément de la SEM4V sur le fondement de l'article L. 481-1 du CCH.***

E - QUESTIONS DIVERSES

1 - M. Gabriel RIMBOUD interroge sur la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui apparaît sur la taxe foncière.

M. Philippe GARZON explique que la compétence GEMAPI a été transférée par l'Etat aux intercommunalités et correspond à l'entretien des cours d'eau.

M. Philippe GARZON précise qu'ils se sont vus contraints de créer cette taxe face au coût de cette mission.

M. Philippe GARZON présente les travaux engagés par le SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly) pour l'entretien des cours d'eau sur Ugine.

M. Gabriel RIMBOUD indique que le ruisseau des Rafforts n'a pas été débarrassé.

M. Philippe GARZON précise qu'au vu du nombre de rivières et ruisseaux à traiter, des priorités sont données.

2 – M. Gabriel RIMBOUD interroge sur l'arrêté de fusion entre Ugine et Héry sur Ugine, et notamment sur la fonction d'adjoint spécial pour Héry et du maintien d'un annexe de la mairie à Héry.

M. Gabriel RIMBOUD déclare qu'il y a une fuite de compétence au détriment d'Héry.

M. Franck LOMBARD indique qu'il va vérifier les arrêtés pris depuis la fusion.

3 – M. Gabriel RIMBOUD souhaite connaître la date des travaux suite au délabrement du chemin 20b à Héry.

M. Hubert DIMASTROMATTEO indique qu'une étude globale de l'état des voiries est en cours. Des décisions et priorités seront ensuite prises.

M. Gabriel RIMBOUD demande ce qu'il en est du déneigement de ce chemin et de la création de la voie de désenclavement prévue par délibération en 1973.

M. Franck LOMBARD indique qu'il y a un arrêté qui complète cette délibération et que ce dernier doit être respecté par les riverains..

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h10.

Ugine, le 12 novembre 2018

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

